

ACCENTURE SAS
BOUYGUES Construction
CDC-DDTR
CLIMESPACE
COFELY SERVICES GDF SUEZ ES
COFIROUTE
COLAS
COVED
CPCU
CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
DALKIA France
DEXIA CREDIT LOCAL
EDF
EIFFAGE
EIFFAGE CONSTRUCTION
ELECTRICITE DE FRANCE
ELIOR GESTION
EUROTUNNEL
GDF-SUEZ
GrDF
HSBC FRANCE
ICADE
IDEX SERVICES
KEOLIS
LYONNAISE DES EAUX
OGF
PBB
RATP
RFF
SANEF
SITA
SAUR
SNCF
Société Générale
SODEXO SFRS
SODEXO
Spie batignolles
SUEZ ENVIRONNEMENT
VEOLIA EAU
VEOLIA ENVIRONNEMENT
VEOLIA PROPTE
VEOLIA TRANSDEV
VINCI
VINCI Concessions
VINCI PARK
VNF



► MAÎTRISE PUBLIQUE ET GOUVERNANCE

A partir du deuxième programme 2001-2006, l'IGD a inscrit son action dans les engagements de la Charte des services publics locaux, document élaboré conjointement avec les associations d'élus représentant les communes, départements et régions. Depuis sa signature le 16 janvier 2002, la Charte a recueilli l'adhésion d'une vingtaine d'organisations d'acteurs du service public (élus, opérateurs, consommateurs, familles). Les principes et objectifs constituant la Charte sont les suivants :



Clarté des rôles : l'autorité publique délimite les missions du service public local et en fixe les règles d'organisation ; l'usager est au centre du service.

Maîtrise des missions : à partir d'une étude des besoins à satisfaire et d'un inventaire du patrimoine, l'autorité publique détermine les règles d'exploitation.

Libre choix et réversibilité : l'autorité publique détermine librement le mode de gestion des services, après une étude comparative.

Emulation par la comparaison : la comparaison des modes de gestion à partir d'indicateurs de performance contribue à une régulation compétitive et incitative des services.

Confiance et partenariat : la création de réseaux multi-acteurs permet de mutualiser les retours d'expérience, de favoriser la montée en compétence et de développer l'expertise partagée.

Transparence et équité : les charges, notamment en termes de développement durable, ainsi que les gains de performance, doivent être partagés entre les acteurs de manière transparente.

Evaluation et démocratie locale : l'information du public et sa participation, via des débats publics et la Commission consultative des services publics locaux, sont indispensables pour une évaluation pluraliste de la qualité des services et pour leur évolution.

► LES PPP EN FRANCE ET EN EUROPE

1. La délégation de service public.

Contrat par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un délégataire. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Plusieurs schémas économiques sont envisageables : la régie intéressée, l'affermage et la concession.

En France, les DSP sont principalement régies par la loi du 3 janvier 1993 dite « loi Sapin ». L'attribution des DSP est soumise à une procédure transparente. Le délégataire rend chaque année un rapport sur l'exécution du contrat. L'IGD propose pour un nombre de plus en plus important de secteurs des indicateurs de performance afin de contribuer à la régulation de ces contrats.

Dans l'Union européenne, les DSP appartiennent à la catégorie des concessions (PPP contractuel).

2. Le contrat de partenariat.

Contrat par lequel une personne publique confie à un tiers une mission globale concourant à la réalisation du service public, dont l'autorité reste chargée. Le contrat porte sur le financement, la construction ou la transformation, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un service. Il peut intégrer la conception.

En France, les contrats de partenariat sont soumis à l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiée par la loi du 28 juillet 2008. Leur passation est soumise à une évaluation préalable, qui doit justifier de l'intérêt de ce contrat par rapport aux modes traditionnels de la commande publique. D'autres types de contrats sont assimilables au CP : les baux emphytéotiques administratifs ou hospitaliers, les AOT-LOA (pour l'Etat).

Dans l'Union européenne, les CP appartiennent à la catégorie des marchés publics (PPP contractuel).

3. La société d'économie mixte.

La SEM est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par l'Etat ou par des collectivités territoriales, et dont l'objet est la réalisation d'une mission d'intérêt général. Les partenaires privés qui sont associés au capital apportent des financements et/ou leur savoir-faire opérationnel.

En France, les sociétés d'économie mixte sont régies par la loi modifiée du 7 juillet 1983. Selon leur fédération, on compte environ 1 200 SEM en France. Les Sociétés publiques locales sont une forme de SEM dont le capital est détenu par des personnes publiques uniquement.

Dans l'Union européenne, les SEM appartiennent à la catégorie des entreprises publiques locales (PPP institutionnalisés).



© NASA, ESA, and The Hubble Heritage Team (STScI/AURA)

Une démarche **multi-acteurs**
exigeante...

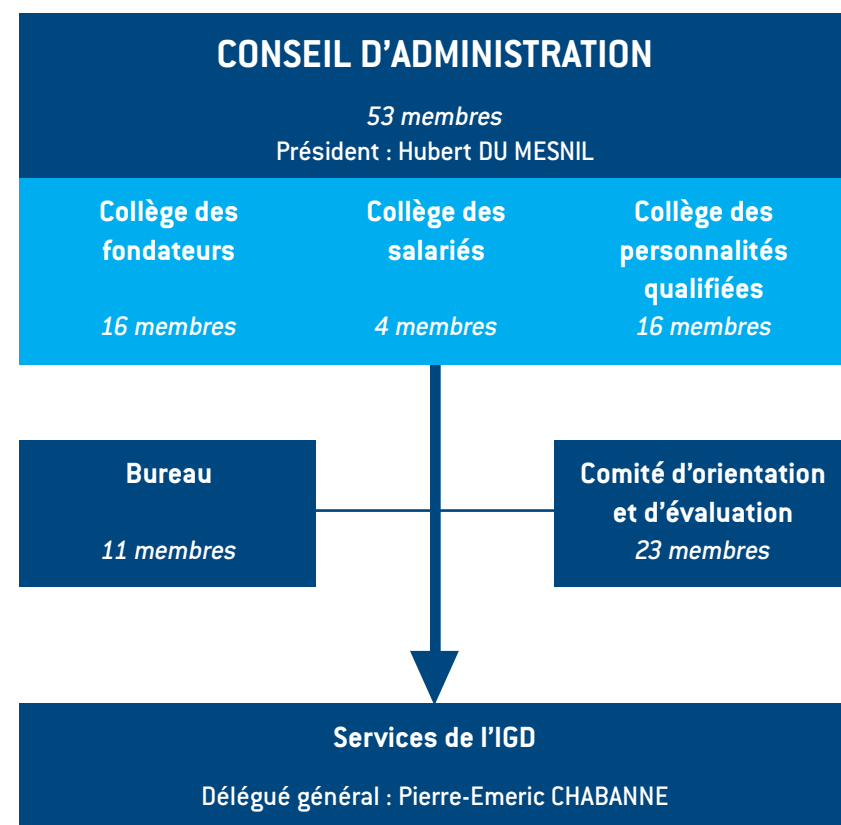
- Propositions législatives
- Modèles de contrats
- Indicateurs de performance
- Retours d'expériences
- Association gagnant-gagnant des acteurs



INSTITUT DE LA GESTION DELEGUEE

84 rue de Grenelle - F-75007 Paris - Tél : +33 (0) 1 44 39 27 00 / Fax : +33 (0) 1 44 39 27 07
contacts@fondation-igd.org / www.fondation-igd.org

▶ L'INSTITUT DE LA GESTION DÉLÉGUÉE, UNE FONDATION D'ENTREPRISE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Comité de la Charte des services publics locaux

- Gouvernance des services publics
- Modes de gestion
- PPP contractuels
- PPP institutionnels
- Indicateurs de performance

Comité de la Charte des services essentiels

- Reconnaissance internationale des principes fondamentaux pour les services essentiels
- Dialogues multi-acteurs (Quadrilogues)
- Contractualisation et PPP
- Renforcement des autorités locales

Comité de la gestion participative - Conférence de citoyens

- Evaluation
- Benchmarking
- Débats pluralistes
- Instances et méthodes participatives
- Portail d'information

Comité des partenaires pour l'observation des PPP (CEFOPPP)

- Observation
- Retour d'expériences
- Documentation
- Etudes
- Documents modèles

SON STATUT

SON PROGRAMME

Créé en 1996 à l'initiative des autorités publiques et des opérateurs de service public, l'IGD est une fondation d'entreprise régie par la loi du 4 janvier 1990. Ce statut particulier lui impose de se consacrer « à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général », en l'occurrence l'amélioration des pratiques de gestion des services publics et des infrastructures, notamment dans le cadre de partenariats public-privé. Pour réaliser cet objectif, l'IGD réunit tous les acteurs impliqués : élus, administrations, professionnels, usagers, personnels. Ses principales activités que sont l'information, la formation, la concertation, la réflexion et l'expertise, sont exercées à titre non lucratif. Tous les cinq ans, le programme de la Fondation doit être renouvelé.

Les moyens financiers de l'IGD proviennent de ses membres fondateurs : entreprises publiques et privées exploitant les services publics, banques et institutions financières, constructeurs... Leur contribution financière est garantie pour les cinq années du programme, procurant à l'IGD une grande indépendance pour réaliser ses actions dans l'intérêt de tous ses membres. Les administrations publiques, qui participent pleinement aux décisions du Conseil d'administration, abondent librement le programme des travaux décidé par les Fondateurs.

Les membres fondateurs s'engagent sur la base d'un programme d'activité quinquennal. Le quatrième programme de l'IGD « 2011-2015 » s'articule autour des objectifs suivants :

- L'association efficace et constructive de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des services d'intérêt économique général
- La valeur de la démarche de charte et la régulation par l'émulation comparative
- La distinction entre les activités de maîtrise publique et les activités opérationnelles
- L'analyse de tous les modes de gestion
- La promotion du contenu, de la portée et de l'image de la gestion déléguée et des PPP
- L'analyse des mécanismes contractuels, leur diversité et leur adaptabilité
- L'analyse des montages et leur capacité à s'appuyer sur les partenariats répondant bien aux besoins



LE CENTRE DOCUMENTAIRE

Avec la contribution de la MAPPP, l'IGD a réuni une importante collection d'ouvrages, d'études, de rapports et de périodiques sur le thème des services publics et des partenariats public-privé. Le centre est ouvert au public.

Catalogue en ligne :
<http://centredoc.fondation-igd.org>



LE PRIX DE THÈSE

Chaque année, le Comité d'orientation et d'évaluation récompense un travail universitaire porteur d'une contribution originale dans le domaine d'activité de l'IGD, de préférence dans le cadre d'une approche interdisciplinaire.

Règlement en ligne :
www.fondation-igd.org/html/prix/



LE CENTRE D'OBSERVATION DES PPP

Le CEFOPPP, fondé conjointement avec la MAPPP en 2006, est un cercle de professionnels publics et privés dédié à l'observation et à l'amélioration de la pratique des contrats de partenariat et assimilables. Il compte une trentaine de membres.

Site internet :
www.cefoppp.org